



Élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire n° 2 du CNRS 2011

*Profession de foi présentée par*

**Le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique**

**Commission Consultative Paritaire ITA**

## **AGIR CONTRE LA PRECARITE AVEC LE SNTRS-CGT**

Cher(e) collègue

Vous êtes sollicité(e-s) pour le choix de représentants des agents non titulaires qui seront désignés par les syndicats en fonction des voix qui se seront portées sur leur sigle. La Commission Consultative Paritaire pour laquelle vous allez voter est celle des agents recrutés pour effectuer des activités d'accompagnement de la recherche - agents recrutés dans le cadre de contrats d'ingénieurs et techniciens. Par votre suffrage vous choisirez les syndicats qui vous représenteront dans cette CCP.

### **Le rôle de la Commission Consultative Paritaire (CCP) des non titulaires.**

Elle doit être consultée pour :

- Les questions relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai des CDD et de la période de stage des CDI ainsi qu'aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme,
- Toute question d'ordre individuel concernant les agents non titulaires du CNRS,
- La CCP est un recours en cas de conflit avec la hiérarchie. Elle peut être saisie à l'initiative de l'agent.

### **La situation des agents non-titulaires exerçant une fonction d'Ingénieur, Technicien ou Administratif au CNRS est souvent difficile.**

Le CNRS emploie à l'heure actuelle plus de 10 000 équivalents temps plein de non titulaires. Ils étaient 7 000 en 2007 et 8 090 en 2009. Leur nombre va encore augmenter avec la mise en place des financements du Grand Emprunt.

Comme beaucoup de non-titulaires, vos fonctions sont de nature permanente et vous pourriez certainement prétendre à un emploi de titulaire si le gouvernement créait des postes au lieu de multiplier les CDD. C'est le cas si vous exercez des fonctions administratives au siège, dans les délégations ou dans les laboratoires. Mais c'est aussi vrai si vous travaillez dans le cadre de contrats de recherche financés par l'ANR ou d'autres organismes. Comme tous les autres ITA, votre travail est d'assumer des fonctions techniques ou d'assurer le fonctionnement de l'instrumentation. Ces besoins persisteront après votre CDD.

Mais être CDD est souvent synonyme de bas salaire, d'alternance de périodes de travail et de chômage. Comment dans ces conditions obtenir un logement, un prêt bancaire ? En 2010, les résultats de l'enquête sur la précarité conduite par l'intersyndicale et pour laquelle le SNTRS-CGT a joué un rôle majeur ont montré que la situation des précaires est très variable. La plupart ont des contrats de 6 mois à 3 ans et très rares sont les CDI. Nombreux sont ceux à la recherche d'un emploi stable. Certains empiètent les CDD rémunérés par le CNRS depuis 5, 6 ans et même parfois plus. Bien souvent les CDD ne sont pas reconduits dans le laboratoire où ils se trouvent. Les non titulaires recherchent alors un autre contrat dans un autre laboratoire du CNRS ou dans un autre établissement. Il est par conséquent de plus en plus difficile voire impossible de mener un projet personnel à son terme. Leur qualification est souvent mal reconnue ; même les CDI ne bénéficient pas de possibilités de progression salariale. Les droits de travailleur scientifique des non-titulaires (représentation dans les Conseils de laboratoires, hygiène et sécurité,...) ne sont pas toujours respectés. Ce sont les femmes qui sont les plus défavorisées. Comment mener de front maternité et vie professionnelle quand la concurrence pour obtenir un poste stable exige le sacrifice de sa vie personnelle ?

Depuis plusieurs années, le financement sur contrat se substitue de plus en plus à des postes statutaires. De cette manière le gouvernement pilote plus facilement les laboratoires avec des CDD dont l'emploi est, par définition, limité dans le temps qu'avec des titulaires dont les directeurs d'unité et d'organismes ne peuvent se séparer aisément. Le gouvernement a

également choisi cette politique pour faire des économies sur le prix du travail. Une personne sur CDD coûte moins cher qu'une personne sur poste de titulaire.

Le projet de loi relatif à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, qui doit être voté par le Parlement avant la fin de l'année 2011, tout en nous inquiétant sur l'avenir du statut des fonctionnaires, ouvre la porte à de timides avancées pour les non titulaires, dont le SNTRS-CGT vous a informées pendant le printemps 2011. Encore faut-il que cette loi soit effectivement appliquée dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche. Or, les Directions d'organisme, dont celle du CNRS, agissent sans vergogne pour empêcher l'application de cette loi dans les Etablissements de Recherche. Ainsi, la Direction du CNRS refuse dans les faits de mettre en œuvre des mesures conservatoires jusqu'à la publication de la loi. Depuis le 31 mars 2011, la plupart des agents sur CDD, dont le contrat arrive à terme et qui pourraient avoir 6 ans d'ancienneté au CNRS, ne sont pas renouvelés pour éviter la transformation automatique de leur CDD en CDI lors de la publication de la loi. En empêchant le passage en CDI et en ne renouvelant plus également de nombreux contrats après 3 ans d'ancienneté, la Direction espère limiter la pression pour les concours spécifiques de titularisation qu'elle doit prévoir pour les non titulaires CDI ou CDD ayant au moins 4 ans d'ancienneté à la date d'ouverture de ces concours. L'attitude du nouveau ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui, début septembre, n'a toujours pas rencontré les syndicats pour discuter de l'application de cette loi, encourage les Directions d'organisme dans leur volonté de blocage.

### **Le SNTRS-CGT défend les revendications des non-titulaires pour améliorer leur situation :**

- Mêmes droits pour tous, titulaires et non titulaires (publications, propriété intellectuelle, logement, restauration....),
- Revalorisation de la rémunération à l'embauche quand le salaire ne correspond pas à la qualification. Les activités professionnelles antérieures doivent être prises en compte pour votre classification,
- Progression de la rémunération à partir de douze mois d'ancienneté. Application d'une grille de salaire comparable à celle des titulaires en y ajoutant les primes,
- Accès automatique aux droits sociaux. Votre environnement social doit être payé par l'agence ou l'organisme qui finance votre contrat : 1% patronal pour le logement, prestations sociales, hygiène et sécurité, formation permanente, médecine préventive, restauration....,
- Représentation des non-titulaires dans les conseils d'unité,
- **Pour la CGT, vous avez vocation à être titularisé, après une année d'exercice du métier d'ITA.** Nous demandons un plan de titularisation pour résorber le vivier existant. Dans l'immédiat, le transfert aux organismes et aux universités des crédits de l'ANR et des autres agences, utilisés pour financer des CDD, permettrait de stabiliser les non titulaires rémunérés par le CNRS ayant une ancienneté de plus de 4 ans et d'ouvrir des concours spécifiques de titularisation correspondants. Le SNTRS-CGT appelle les non titulaires et les titulaires à se mobiliser dès l'automne 2011 pour vaincre les résistances des Directions d'organismes et du Ministère.

## **Ne vous abstenez pas !**

## **Votez et faites voter pour le SNTRS-CGT**

## **dès réception du bulletin de vote**